



## Lettre Sociale Europe N°19 de juillet 2021

### COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE ET SALAIRES MINIMUMS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Une enquête d'Eurostat d'avril 2021 nous informe sur le coût horaire par salarié (en équivalent temps plein) estimé par les Etats membres : 3 pays sont au dessus de 40€ de l'heure (Danemark : 45,8€ ; Luxembourg : 42,1€ ; Belgique : 41,1€). 7 pays entre 30 et 40€ (France : 37,5€ ; Suède : 37,3€ ; Pays Bas : 36,8€ ; Autriche : 36,7€ ; Allemagne : 36,6€ ; Finlande : 34,3€ ; Irlande : 32,3€). 2 pays de 20 à 30€ (Italie : 29,8€ ; Espagne : 22,8€). 12 pays de 10 à 20€ (Slovénie : 19,9€ ; Chypre : 17€ ; Grèce : 16,9€ ; Portugal : 15,7€ ; Malte : 14,5€ ; République Tchèque : 14,1€ ; Estonie : 13,6€ ; Slovaquie : 13,4€, Pologne : 11€ ; Croatie : 10 ; 8€ ; Lettonie : 10,5€ ; Lituanie : 10,1€). 3 pays sont en dessous des 10€ de l'heure (Hongrie : 9,9€ ; Roumanie : 8,1€ ; Bulgarie 6,5€).

Dans 21 Etats membres sur les 27 de l'U.E. la législation a établi **un salaire minimum interprofessionnel** et pour 6 pays (Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, l'Italie, et la Suède). Les négociations entre partenaires sociaux déterminent les salaires minimums dans les branches professionnelles. Avec une grande disparité des salaires minimums légaux dans l'Union européenne entre la Bulgarie à 332€ par mois et 442€ en Hongrie et celui 5 fois supérieur en France à 1 555€ mensuel, 1685€ aux Pays Bas, 1724€ en Irlande et 2 202€ au Luxembourg, comment débattre d'une « convergence ascendante » pour la mise en place de **salaires minimaux équitables** prenant en compte le coût de la vie dans chaque pays et suffisamment important pour répondre aux besoins des travailleurs.

Le 14 juin 2021 le Conseil européen des Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales a acté les récentes propositions de directive relative **aux salaires minimums adéquats** et à la transparence en matière de rémunération. Il a adopté une recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance (jeunes de moins de 18 ans exposés aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale) ainsi que la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 et les conclusions sur le télétravail confiant au dialogue social la régulation sur les risques pour la santé et la sécurité des télétravailleurs, l'indemnisation des coûts du télétravail et le droit à la déconnexion.

Source IR Notes 166 du 16 juin 2021 [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)

### VERS UN COMPTE INDIVIDUEL DE FORMATION EUROPÉEN

Les transitions numérique et écologique transforment le marché du travail, ainsi le développement des compétences est une nécessité et comme le disait Jacques DELORS en 1989 « **la formation permanente ne permet pas seulement aux individus de s'adapter au changement, mais de le maîtriser.** » Pour cela les dispositifs de formation des adultes dans les différents pays de l'Union européenne doivent être développés afin d'aider les travailleurs à maintenir et accroître leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle.

Un des objectifs du plan d'actions issu du Sommet Social Européen de Porto en mai 2021 est que d'ici 2030, **60% des travailleurs soient formés chaque année**, or dans beaucoup de pays ils ne bénéficient pas d'un droit garanti à la formation. Pour réaliser ce droit social, les parties prenantes (Ministères du Travail, les Organisations d'employeurs et la Confédération Européenne des Syndicats) envisagent la mise en place dans chaque Etat membre d'un **Compte Individuel de Formation** à l'instar du compte personnel de formation institué en France.

Pour la CES, l'atteinte de cet 'objectif de 60% du socle européen des droits sociaux, ne peut reposer uniquement sur la responsabilité des travailleurs par la création de comptes individuels. Il doit être mis en place au sein **d'un droit à la formation plus large et garanti pour tous**, par une conception et une mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social efficace mené dans chaque pays. Ces formations doivent être possible sur le temps de travail et les travailleurs doivent avoir accès à des conseils et à de l'orientation pour permettre d'obtenir des qualifications complètes ou des certifications reconnues.

Source : <https://www.etuc.org/fr/document/position-de-la-ces-sur-une-initiative-de-lue-sur-les-comptes-individuels-de-formation>

### FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE

Le Parlement européen a adopté le 18 mai à une très large majorité le règlement établissant le fonds pour une transition juste. Celui-ci d'un montant de 17,5 milliards d'€ doit financer **l'aide à la recherche d'emploi et la reconversion professionnelle** ainsi que l'inclusion des travailleurs et des demandeurs d'emploi dans la transition de l'économie européenne vers une économie neutre pour le climat. Pour cela les Etats membres doivent élaborer des plans territoriaux pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dans le cadre d'un dialogue social avec les parties prenantes concernées et en coopération avec celles-ci.

Dès le vote par le Conseil européen, ce règlement entrera en vigueur dans les 20 jours qui suivent sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne

### MARCHÉ DU TRAVAIL ET MIGRATION

Le 11 juin la Commission européenne a lancé l'initiative « **partenariats destinés à attirer les talents** » dans le cadre sur le nouveau pacte sur la migration et l'asile. Il doit contribuer à remédier aux pénuries de compétences dans l'Union européenne et renforcer la coopération en matière de migration avec les pays tiers.

La commissaire aux affaires intérieures de l'Union européenne a déclaré: «*Remplacer la migration irrégulière par des voies d'entrée légales devrait être notre objectif stratégique. Nous avons besoin d'une migration légale: la population européenne en âge de travailler diminue, et de nombreux secteurs clés sont confrontés à des pénuries de compétences, comme les secteurs des soins de santé et de l'agriculture. Les partenariats destinés à attirer les talents contribueront à faire correspondre les compétences des candidats souhaitant venir travailler en Europe avec les besoins du marché du travail. Les partenariats destinés à attirer les talents donneront également à l'Europe un excellent outil pour collaborer avec nos pays partenaires sur tous les aspects de la migration, ce qui manquait jusqu'à présent.*»

Le 22 juin 2021, Christian JUYAUX